



COOP SANTÉ EASTMAN et les environs

366, rue Principale, Eastman QC J0E 1P0
www.coopsanteeastman.com

t. 450-297-4777
t. 450-297-4151

AVIS DE CONVOCATION

Les membres en règle de la Coop Santé Eastman et les environs
sont invités à participer
à l'assemblée générale annuelle 2026
qui aura lieu

Lundi, le 8 juin 2026, à 19 h
au rez-de-chaussée du Complexe St-Édouard
situé au 362, rue Principale, Eastman (QC) J0E 1P0

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre participation avant le 30 mai prochain par courriel à l'adresse info@coopsanteeastman.com

Le procès-verbal de l'assemblée 2025 ainsi que le rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 vous seront transmis à la suite de la confirmation de votre participation. Le rapport annuel sera aussi disponible sur le site internet de la Coop Santé après l'assemblée.

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour proposé pour l'AGA ainsi que trois (3) projets de résolution.

Coop Santé Eastman et les environs

Coopérative de solidarité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

**Au rez-de-chaussée du Complexe St-Édouard
situé au 362, rue principale, Eastman (QC) J0E 1P0**

Mercredi, le 11 juin 2025, à 19 heures

Proposition d'ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Procédure d'assemblée**
- 3. Vérification des présences (membres en règle)**
- 4. Choix d'un-e président-e et d'un-e secrétaire d'assemblée**
- 5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour**
- 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA du 11 juin 2025**
- 7. Mot du président**
- 8. Présentation du rapport d'activités 2025**
- 9. Modifications aux statuts de la Coop Santé suivant l'entrée en vigueur du projet de Loi 111 sur la modernisation de la *Loi sur les coopératives***
- 10. Présentation des états financiers au 31 décembre 2025**
- 11. Répartition des trop-perçus**
- 12. Priorités d'action 2026**
- 13. Élection des administrateurs conformément aux règlements de la coopérative**
- 14. Nomination d'une firme comptable pour l'audit**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de l'assemblée**

Projets de résolution

Point 9 Résolution modifiant les statuts de la Coop Santé Eastman, Coopérative de solidarité

1. L'assemblée générale des membres de la Coop Santé Eastman, Coopérative de solidarité (« Coopérative »), par l'entremise de la présente résolution, approuve les modifications suivantes à ses statuts :

- a. **Le nouveau nom est :**

Coop Santé Eastman, Coopérative de solidarité, CIC

- b. **L'objet est modifié pour y ajouter :**

- La Coopérative est exploitée dans l'intérêt de la collectivité que constituent les habitants de tous les âges de la municipalité d'Eastman et ses environs.

- c. **Les autres dispositions des statuts sont modifiées par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :**

Par conséquent, la Coopérative se déclare comme étant à but non lucratif. En cas de liquidation ou dissolution de la Coopérative, le solde de l'actif/reliquat de ses biens sera dévolu par l'assemblée des membres à une coopérative à but non lucratif, à une fédération à but non lucratif ou à une confédération à but non lucratif, et ce, dans la mesure que cette entité coopérative partage des objectifs semblables, par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

2. Monsieur Georges Boissé, président, est autorisé à signer une requête de modification des statuts adressée au ministre une fois que la présente résolution est adoptée conformément à la *Loi sur les coopératives*.

La requête et les statuts de modification seront accompagnés d'une attestation d'un administrateur établissant que la Coopérative a satisfait aux exigences de l'article 119 de la *Loi sur les coopératives* et, le cas échéant, des documents ou renseignements supplémentaires que le ministre indique pour l'étude de la requête.

La requête, signée par l'administrateur autorisé, et les statuts de modification seront transmis au ministre.

3. Cette résolution entre en vigueur le jour de son adoption le 8 juin 2026. La date de modification sera la date de la signature des statuts par le ministre.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE

Je soussignée, secrétaire de la Coopérative, certifie que la présente résolution a été adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'assemblée générale annuelle des membres régulièrement tenue le 8 juin 2026.

Date : _____

Diane Desjardins, secrétaire

Point 11 Résolution pour la répartition des trop-perçus

Sur la proposition de _____ et appuyé par _____, il est résolu, qu'après avoir pris connaissance des recommandations du conseil d'administration à cet égard et en se basant sur l'état des résultats de l'exercice financier précédent, de verser les trop-perçus réalisés au 31 décembre 2025 à la réserve générale.

Point 14 Résolution pour la nomination d'une firme comptable pour l'audit

Sur la proposition de _____ et appuyé par _____, il est résolu de retenir les services de la firme comptable MNP comme auditeur pour réaliser le mandat de mission d'examen des états financiers pour l'année 2026.